

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

**OBJET : Tarif 2022 TLPE**

**20220050**

Christine FRANÇOIS, Maire

Etaient présents : BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde

Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, MARQUIS Gérard donne pouvoir à GRUFFAT Henri, TONDU Mathieu donne pouvoir à JULLIEN Valérie

Etaient absents : FLACEAU Chloé

Secrétaire de Séance : Henri GRUFFAT

Date de convocation du Conseil : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoir : 4

La Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est dotée en 2018 d'un RLPE visant à réguler l'implantation publicitaire sur la commune. Cependant, ce RLPE n'exclut pas l'intégralité de la publicité sur le territoire communal. Il convient donc de délibérer sur le tarif applicable en 2022.

Conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT, il est proposé de fixer ce tarif à 16.20 euros par m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : d'approuver le tarif TLPE 2022 applicable.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 07/09/2022.

La Maire

Christine FRANÇOIS

Transmission à la Préfecture le :

Réception par la Préfecture le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :



## TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2022

Taux de croissance IPC  $N-2$  (Source INSEE) : + 0,0 %.

### LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	48,60 €	97,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	64,20 €	128,40 €
Plus de 200 000 habitants	97,20 €	194,40 €

### Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €	64,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €	85,60 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €	129,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

### LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 €

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20220907-20220050-DE  
Date de réception préfecture : 16/09/2022